



EISL
EUROPEAN INSURANCE
SERVICES LTD



Numéro de contrat : **DEC-ELI-002943**

Période de validité : du 01/01/2015 au 31/03/2015

ATTESTATION D'ASSURANCE
Responsabilité Civile Décennale incluant la Responsabilité Civile Professionnelle

La société **Elite Insurance Newton Chambers**, Newton Business Park, Isaac Newton Way, Grantham Lincolnshire NG31 9RT, par l'intermédiaire de la compagnie **EISL**, Calverley House, 55 Calverley Road, Tunbridge Wells, Kent, TN1 2TU ANGLETERRE,

atteste que l'entreprise :

HABITAT PROGRESS
5 RUE HENRI CHENEAUX
13008 MARSEILLE

est titulaire d'un contrat d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE des entrepreneurs du bâtiment sous le n° **DEC-ELI-002943** pour les activités déclarées en page suivante, à l'exclusion de toute autre, pour les seuls ouvrages de construction.

Le contrat a pour objet de garantir :

Pour les ouvrages réalisés suivants des procédés ou avec des produits ou matériaux de technique courante :

- Les travaux de l'assuré relevant de ces activités indiquées aux conditions particulières ci-avant.
- **Les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction dont le cout de son marché n'est pas supérieur à 150 000.00 Euros.**
- Les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC n'est pas supérieur a 15 000 000 Euros.
- Les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant incomber à l'assuré en vertu du droit commun, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel, causés à des tiers du fait de l'exercice de ses activités et survenus tant en cours de travaux qu'après leur achèvement.



ACTIVITES DECLAREES

Géothermie

Réalisation d'installations de chauffage, de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire par les techniques utilisant les énergies

géothermique et aérothermique, avec tous types de fluides.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Sondage, forage et terrassement,
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- chape de protection de l'installation de chauffage ;
- installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C).

Concernant la GEOTHERMIE, seules sont garanties les installations géothermiques réalisées selon les prescriptions d'un B.E.T spécialisé et intégrant des pompes à chaleur admises à la certification NF PàC.

- installation de pompes à chaleur géothermiques (captage horizontal, vertical et nappe phréatique).

Plomberie - Sanitaires

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel.

Installation thermique de génie climatique

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C), hors technique de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
 - chapes de protection des installations de chauffage,
 - tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
 - calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
 - raccordement électrique du matériel.
- installations de chauffe-eau solaire en surimposition de toiture et au sol (pas d'intégration de toiture)
 - installation de plancher chauffant,
 - installation de chauffe-eau électrique et thermodynamique

Installation aéraulique et conditionnement d'air

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, renouvellement et traitement de l'air, de rafraîchissement, hors technique de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires et nécessaires à l'installation et au fonctionnement de ces installations de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel.



EISL
EUROPEAN INSURANCE
SERVICES LTD



- Installation et vente de pompes à chaleur air-eau
- Installation et vente de climatisations

Sous-traitance autorisée : 10% du chiffre d'affaires déclaré

Toutes les entreprises sous-traitantes devront être assurées en RC Décennale et RC Professionnelle pour les mêmes activités et être en mesure de justifier de la validité des dits contrats

EXCLUSIONS

Installations de téléalarmes, télégestion, télésurveillance.
Installations de protection contre l'incendie telles que RIA, sprinkler.
Installation solaire par capteurs photovoltaïques.
Isolation anti vibratile.
Isolation d'installations frigorifiques.
Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur.

Installations thermiques à haute pression ou haute température, installations thermiques industrielles, fours et cheminées industriels, revêtements thermiques industriels, installations frigorifiques de puissance supérieure à 50KW restituée, installations de protection contre l'incendie telles que RIA, sprinkler, installations de téléalarmes, télégestion, télésurveillance.

Climatisations et installations frigorifiques d'une puissance supérieure à 12KW et supérieure à 50KW restituée, climatisation de salles blanches, salles grises, salles informatiques, installations de protection contre l'incendie telles que RIA, sprinkler. Installations de téléalarmes, télégestion, télésurveillance.
Travaux de fumisterie, des installations thermiques à haute pression ou haute température, les installations thermiques industrielles, fours et cheminées industriels, revêtements thermiques et industriels.

- Compte tenu que le souscripteur n'a depuis la création de son entreprise, et le début de son activité jamais souscrit de contrat Responsabilité Civile Décennale, il est convenu entre les parties que la couverture proposée par EISL ne prendra en compte que les seuls chantiers ayant débuté à une date postérieure à la date de souscription de la Police EISL. Le Souscripteur reconnaît avoir été informé de cette clause et en accepter le principe.



MONTANTS DES GARANTIES :

NATURE DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE	PLAFOND DE GARANTIE
Responsabilité civile Décennale		
Travaux de construction :	1 800.00 €	Montant de réparation des dommages
Responsabilité en qualité de Sous Traitant :	1 800.00 €	Montant de réparation des dommages
Garanties annexes		
Bon Fonctionnement	1 800.00 €	300 000.00 €
Dommages Immatériels consécutifs :	1 800.00 €	100 000.00 €
Dommages Matériels aux existants :	1 800.00 €	300 000.00 €
Responsabilité civile Professionnelle		
Dommages corporels dont :	2x BT01	5 000 000 Euros par sinistre
Fautes Inexcusables par sin/an	2x BT01	500 000 Euros par sinistre/an
Maladie professionnelle par sin/an	2x BT01	230 000 Euros par sinistre/an
Dommage matériel et immatériel dont :	2x BT01	500 000 Euros par sinistre/an
Mise en conformité, erreur d'implantation	2x BT01	100 000 Euros par sinistre
Dommages aux objets confiés	2x BT01	50 000 Euros par sinistre
Dommages immatériels consécutifs ou non	2x BT01	300 000 Euros par sinistre
Atteinte à l'environnement		
Tous dommages confondus dont :	2x BT01	500 000 Euros par an
Dommages matériels et immatériels consécutifs.	2x BT01	300 000 Euros par an

Le montant des garanties et franchises visées ci-dessus sont soumis à revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice BT 01.

Le contrat a pris effet le 17/04/2014, il garantit les travaux ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) entre le 17/04/2014 et le 31/03/2015.

Ce contrat garantit l'assuré pendant les dix ans qui suivent la réception des travaux, pour la réparation des dommages à la construction dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code Civil.

La garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le domaine de la construction ainsi qu'à l'ordonnance n°2005-658 du 08 juin 2005 et fonctionne selon les règles de la capitalisation.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. Elle ne peut engager celui-ci en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'assuré pour la période de validité de la présente attestation.

Fait à Tunbridge Wells, le 23 février 2015

EISL - ELITE Insurance Newton Chambers